

"La prévention au coeur de l'entreprise"



Chers adhérents,

À la veille de cette nouvelle rentrée, nous avons voulu donner la parole aux apprentis, quelles connaissances ont-ils de notre Service de Santé au Travail ?

Vous trouverez des informations utiles sur les mesures de prévention afin de protéger vos salariés comme les Equipements de Protection Individuels ou la formation PRAP.

Vous pourrez également consulter le récapitulatif du rapport de notre activité médicale 2014.

Enfin, pour simplifier vos démarches, l'adhésion en ligne est désormais disponible sur notre site internet : www.aist83.fr

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

Luciana RUBINO
Directrice

“ La prévention, une question de bon sens... ”

Les Equipements de Protection Individuels sont le dernier rempart entre votre santé et celle de vos salariés, et les risques présents dans votre entreprise.

Pour plus d'informations :
<http://bit.ly/1TkVNI8>

Cette année, embauchez un apprenti !

Les apprentis d'aujourd'hui sont les salariés et les employeurs de demain. Or, leur manque d'expérience et de connaissance des risques les expose particulièrement aux accidents du travail. Les informer dès le plus jeune âge les protège. C'est pourquoi, en collaboration avec les professeurs du CFA des Arcs, nous avons interrogé les apprentis de différents secteurs d'activité en CAP, BAC Pro ou BTS. Nous avons recueilli 91 questionnaires.

69,2% des apprentis pensent être protégés concernant les horaires de travail.

Le temps de travail des jeunes de moins de 18 ans est réglementé avec dérogation possible auprès de l'Inspection du Travail (art L.3161-1 à 3164-8, L.4153-1 à L.5153-9 et R. 3163-1 à R. 3165-7 du CdT).

31,9% des apprentis se disent soumis à des travaux interdits.

Cependant, leur définition des travaux interdits ne correspond pas à celle du Code du Travail (décret 2013-914 et 915 du 11 octobre 2013 et art L.4153-9 du CdT). 13 travaux sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans. 12 travaux réglementés sont soumis à la demande de dérogation auprès de l'Inspection du Travail.

65,9% des apprentis estiment ne pas être en Surveillance Médicale Renforcée (SMR).

Toutefois, leur définition de la SMR ne semble pas conforme à celle du Code

du Travail (art R.4624-18 du CdT). La SMR concerne les apprentis de moins de 18 ans et/ou soumis aux travaux exposant aux facteurs de SMR. L'organisation de la visite d'embauche doit se faire par l'employeur avant l'embauche. À cette occasion, une fiche de poste rédigée par l'employeur doit être fournie au médecin du travail.



En cas de problème relationnel ou de modalités de travail au sein de leur entreprise, 64,5 % des apprentis en référeraient en priorité à leur professeur du CFA, viennent ensuite le médecin du travail (15%) puis les parents (8,8%) ou les parents et le CFA ou encore le CFA et le médecin du travail (3,2%). 2,1% des apprentis se débrouilleraient seuls, 1% avvertirait la direction de son entreprise et 1% son avocat. 4,4% n'ont pas répondu à cette question.

Merci aux apprentis du CFA et à leurs professeurs pour leur participation.

Pour en savoir plus: www.travaillermieux.gouv.fr/ Protection-de-la-sante-des-jeunes



Paroles d'adhérents



L'entreprise Lecasud, plateforme de distribution, située au Luc a mis en place une action de prévention pour la 2ème année consécutive. Une infirmière a interviewé une responsable du service RH.

Qui anime cette journée?

Du personnel RH, des formateurs PRAP (formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique), un responsable sécurité, un kinésithérapeute, le médecin du travail, l'Infirmier Diplômé d'Etat en Santé au Travail.



En quoi consiste cette action?

Après un questionnaire sur l'évaluation de la douleur chronique, les salariés des entrepôts (150 en 2 ans) participent aux ateliers suivants : connaissance du corps humain, échauffements, exercices pratiques de manutention, étirements.

L'atelier étirements est animé par le kinésithérapeute qui répond aux besoins de chacun. Un entretien individuel peut être sollicité après cette formation auprès du médecin du travail. De la documentation TMS et un guide illustré sont à disposition des salariés sur place le jour de la formation.

Pensez-vous mettre en place d'autres actions ?

Nous prévoyons une action similaire pour le personnel administratif.



Contactez-nous ! Posez-nous vos questions et partagez vos expériences :
flashinfo@aist83.fr

Bilan annuel 2014

Le fonctionnement de l'AIST 83 a été réformé dans le cadre d'un véritable projet de prévention. Pour palier à la diminution du temps médical, nous avons procédé à l'introduction de nouveaux métiers afin de répondre aux besoins de nos adhérents (cf. tableau).

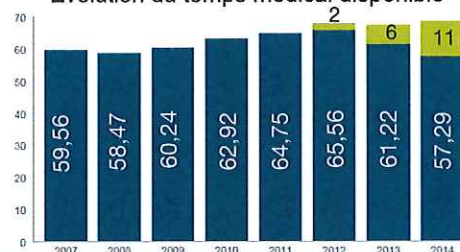
En 2014, l'AIST 83 a vu le nombre de ses adhérents diminuer légèrement par rapport à 2013, passant de 27744 à 27432. Nous avons persisté dans notre politique de recrutement en embauchant des médecins du travail et des collaborateurs médecins. Des Infirmiers Diplômés d'Etat en Santé au Travail (IDEST) et des Assistants Santé au Travail (AST) seront formés.

Nos actions en milieu de travail ont été orientées vers des études de postes (1567 en 2014) et des aménagements de postes. En 2014, 121445 examens médicaux ont été réalisés. Une véritable évolution se fait sentir au niveau des entretiens infirmiers qui sont passés de 3082 en 2013 à 10755 en 2014.

Le Projet de Service de l'AIST 83, issu de la réforme de juillet 2011, a été élaboré et

validé avec la Commission Médico Technique avant d'être approuvé par le Conseil d'Administration. Il représentera notre mode d'emploi pour les années à venir. La CMT a également validé les fiches de 4 actions intégrées au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) déterminant 2 axes régionaux et 2 axes propres à l'AIST 83. Enfin, la DIRECCTE a accordé à l'AIST 83 un agrément valable pour 5 ans concernant 8 secteurs géographiques interprofessionnels couvrant l'ensemble du département du Var.

Evolution du temps médical disponible



- Nb de médecins (ETC moyen annuel)
- Nb IDEST (ETC moyen annuel)



QUESTIONS-REponses

Qui appeler en cas d'urgence ?

SAMU : 15 Police Secours : 17
Sapeurs-Pompiers : 18 Appel d'urgence : 112

Adhrez en ligne !

Pour simplifier vos démarches administratives vous pouvez remplir vos demandes d'adhésion sur notre site internet :
www.aist83.fr

Cotisations 2016

Nos équipes sont en train de travailler pour que, dès 2016, vos déclarations et règlements des cotisations à l'AIST 83 soient effectués exclusivement en ligne sur notre site : www.aist83.fr. Dès à présent, vous pouvez mettre à jour la liste de votre personnel sur l'espace de ce site qui vous est dédié.

Quoi de neuf ?

L'AIST 83 a recruté au cours du 2ème trimestre :

Docteur Ridha CHAKROUN, médecin du travail, sur le centre de Fréjus
Docteur Christine KALTWASSER, médecin du travail, sur le centre de Sanary
Docteur Hubert L'HOPITAL, médecin du travail, sur le centre de Draguignan
Martine GARDON, infirmière formée en vue de devenir IDEST sur le centre d'Athéna
Gaëlle FOURNIER, assistante médicale sur le centre de Draguignan
Emmanuelle AMIC, agent d'accueil sur le centre de Draguignan
Carine ANDREONI, agent d'accueil sur le centre de Puget
Stéphanie HOCHIN a rejoint le service Logistique au siège de l'AIST 83

Responsable communication : Mme Luciana RUBINO Responsable publication : Groupe Communication
Edité par l'AIST 83 Siège social : Impasse des Peupliers, Espace Athena BP 125 - 83192 Ollioules Cedex
Tel: 04 94 89 98 98 Fax: 04 94 89 98 99 Email : aist83@aist83.fr